

**RECOMMANDATIONS EN BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE**  
**POUR L'ENSEIGNEMENT DU MODULE RÉACTIONS ET INTERVENTIONS**  
**FACE A UN ACCIDENT DE PLONGÉE**

1 – Le **contenu du module** est joint à ces recommandations, il correspond à la version élaborée à Lyon en décembre 2001 à la demande de la CTN. Ce module remplace le CFPS et est obligatoire à partir du niveau 3 de plongeur et du niveau 1 d'enseignant.

2 – Il comporte **7 compétences** et toutes ces compétences peuvent être enseignées par une équipe réunissant l'ensemble des qualifications nécessaires mais cet enseignement peut être scindé en plusieurs parties :

- les compétences 1, 2, 4, 5, 7 peuvent être enseignées par un moniteur de plongée au moins E3,

- les compétences 3, 5, 6 et 7 peuvent être enseignées par un formateur qualifié : formateur fédéral de secourisme, moniteur national de premiers secours, médecin fédéral.

3 – Le **temps minimal nécessaire** pour enseigner ce module peut être évalué à un week-end qui peut être scindé en 2 journées séparées.

4 – Il n'existe **aucune équivalence** à ce module complet mais l'équipe des formateurs tiendra compte des compétences et qualifications individuelles des plongeurs et apportera les compléments nécessaires. Le CFPS et ses anciennes équivalences (AFCPSAM, moniteurs de premiers secours, infirmiers anesthésistes, médecins fédéraux) valident **les compétences 3 et 6**.

5 – En ce qui concerne **le module 6**, les manœuvres enseignées correspondent à la dernière version du contenu de l'AFPS à laquelle sont ajoutées l'apprentissage de l'oxygénothérapie en inhalation et en insufflation et donc pour de dernier cas, l'utilisation du B.A.V.U.

6 – **Les actions de formations doivent être déclarées** au secrétariat de la C.T.R-CIBPL à Lorient, le bordereau de déclaration doit comporter la liste des membres de l'équipe formatrice avec leur numéro de licence, leurs qualifications et numéro de diplôme, le lieu de la formation et les coordonnées des stagiaires.

7 – La validation de **cette formation** est de la responsabilité d'un moniteur au moins E3 (décision CTN) mais la CTR BPL recommande de s'adjoindre l'aide de formateurs qualifiés. Il sera délivré l'attestation jointe qui sera signée par l'ensemble des formateurs.

8 – Pour faciliter la mise en œuvre de ces formations, des **équipes départementales** seront créées sous le contrôle des commissions techniques départementales et qui auront pour rôle d'organiser et de contrôler le bon déroulement de ces formations.

9 – Dans les départements bénéficiant de **l'agrément secourisme**, ces équipes seront constituées à partir de l'équipe d'animation déclarée en Préfecture.

Dans les autres départements, ces équipes auront également pour rôle d'œuvrer pour évoluer vers l'agrément du secourisme pour pouvoir délivrer des diplômes de protection civile (AFPS, AFCPSAM) afin que ces formations soient reconnues.